

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1198

12 novembre 2005

SOMMAIRE

Arbatex S.A., Luxembourg	57504	Paris (166 Faubourg B) S.A., Luxembourg	57483
Builinvest International S.A., Luxembourg	57502	Procter & Gamble Luxembourg Global, S.à r.l., Luxembourg	57489
Co-Derco S.A., Luxembourg	57498	ProLogis Spain XI, S.à r.l., Luxembourg	57495
Colibri S.A., Bereldange	57497	Sitaro S.A.H., Luxembourg	57499
Comtel, S.à r.l., Howald	57496	Société Immobilière Internationale S.A. SIMINTER, Luxembourg	57499
Ditco Real Estate S.A., Luxembourg	57498	Sydney Partners S.A. Holding, Luxembourg	57496
DWS Funds Sicav, Luxembourg	57501	Threadneedle Investments Sicav, Senningerberg	57502
Entreprise Générale S.A., Luxembourg	57497	UBS (Lux) Strategy Xtra Sicav, Luxembourg	57499
Eolia S.A., Luxembourg-Kirchberg	57504	Valley S.A., Luxembourg	57497
Eurobuild Finance S.A.H., Luxembourg	57501	Villerton Invest S.A., Luxembourg	57495
Fibe S.A., Luxembourg	57498	Villerton Invest S.A., Luxembourg	57496
FOYER, Le Foyer, Compagnie Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	57503	(Les) Vins d'Anne Charlotte, S.à r.l., Luxembourg	57463
FPM Funds Sicav, Luxembourg	57501	WPP Luxembourg Beta Three, S.à r.l., Luxembourg	57458
L Holding III S.A., Luxembourg	57504	WPP Luxembourg Beta Three, S.à r.l., Luxembourg	57463
Lacuna Sicav, Strassen	57497		
Lecod Investments S.A.H. Luxembourg	57499		
Longfield Investments S.A., Luxembourg	57457		
MD Mezzanine, Luxembourg	57466		

LONGFIELD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.075.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2005

L'Assemblée accepte la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste de Commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au poste de Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055078.3/655/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

**WPP LUXEMBOURG BETA THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WPP LUXEMBOURG HOLDINGS FOUR, S.à r.l.).**

Share capital: USD 25,000.

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 106.207.

In the year two thousand five, the third day of June.

Before Mr. Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of WPP LUXEMBOURG HOLDINGS FOUR, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106.207 (the Company). The Company has been incorporated on 14 February 2005 pursuant to a deed of Mr. Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared WPP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.028 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg and in Brussels, on 2 June 2005,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that the Sole Shareholder owns all the shares in the share capital of the Company;
- that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the Company's name into WPP LUXEMBOURG BETA THREE, S.à r.l. and subsequent amendment to article 1, first paragraph, of the articles of association of the Company (the Articles).

2. Change of the corporate object of the Company and subsequent amendment to article 2 of the Articles, which shall read as follows:

«**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licences on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to the WPP group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.»

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 3,037,690,700 (three billion thirty-seven million six hundred ninety thousand seven hundred Dollars of the United States of America) in order to bring the share capital from its present amount of USD 25,000 (twenty-five thousand Dollars of the United States of America), represented by 250 (two hundred fifty) class A ordinary shares having a nominal value of USD 100 (one hundred Dollars of the United States of America) each to USD 3,037,715,700 (three billion thirty-seven million seven hundred fifteen thousand seven hundred Dollars of the United States of America), by way of the issue of 30,376,907 (thirty million three hundred seventy-six thousand nine hundred seven) new class A ordinary shares of the Company, having a nominal value of USD 100 (one hundred Dollars of the United States of America) each.

4. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 3. above.

5. Subsequent amendment of article 4, first paragraph, of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 3.

6. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

7. Miscellaneous.

that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the Company's name into WPP LUXEMBOURG BETA THREE, S.à r.l. and resolves to amend and hereby amends the first paragraph of article 1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

«**Art. 1. Name and duration.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of WPP LUXEMBOURG BETA THREE, S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the Articles.»

Second resolution

The Meeting resolves to change the corporate object of the Company and resolves to amend and hereby amends article 2 of the Articles, which will henceforth read as follows:

«**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licences on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to the WPP group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.»

Third resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 3,037,690,700 (three billion thirty-seven million six hundred ninety thousand seven hundred Dollars of the United States of America) in order to bring the share capital from its present amount of USD 25,000 (twenty-five thousand Dollars of the United States of America), represented by 250 (two hundred fifty) class A ordinary shares having a nominal value of USD 100 (one hundred Dollars of the United States of America) each to USD 3,037,715,700 (three billion thirty-seven million seven hundred fifteen thousand seven hundred Dollars of the United States of America), by way of the issue of 30,376,907 (thirty million three hundred seventy-six thousand nine hundred seven) new class A ordinary shares of the Company, having a nominal value of USD 100 (one hundred Dollars of the United States of America) each.

Fourth resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, WPP LUXEMBOURG BETA, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79.015 (BETA), hereby represented by Mr. Bernard Beerens, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg and in Brussels on 2 June 2005, declares to (i) subscribe to 30,376,907 (thirty million three hundred seventy-six thousand nine hundred seven) new class A ordinary shares of the Company, having a nominal value of USD 100 (one hundred Dollars of the United States of America) each, and to (ii) pay them up entirely by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities, except for those assets contributed to WPP LUXEMBOURG IH 2001 HOLDINGS, S.à r.l. (EH 2001), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the BETA Assets). Therefore, the assets and liabilities contributed to the Company consist, in particular but not limited to, of:

* USD 3,037,738,911 (three billion thirty-seven million seven hundred thirty-eight thousand nine hundred eleven Dollars of the United States of America) worth of shares held by Beta in the share capital of WPP LUXEMBOURG BETA TWO, S.à r.l.;

* cash in an amount of USD 24,960 (twenty-four thousand nine hundred sixty Dollars of the United States of America);

* liabilities in an aggregate amount of USD 73,136 (seventy-three thousand one hundred thirty-six Dollars of the United States).

Such contribution in kind of the BETA Assets to the Company is made simultaneously with the contribution by BETA of assets and liabilities to IH 2001, in exchange for an issue of new shares of IH 2001, at the occasion of an extraordinary general meeting of the sole shareholder of IH 2001, it being understood that the contributions made by BETA to the Company and to IH 2001 constitute a simultaneous contribution of all the assets and liabilities of BETA.

The extraordinary general meeting of the sole shareholder of IH 2001 is deemed to be held simultaneously to the present Meeting before the undersigned notary.

The contribution in kind of the BETA Assets to the Company, in an aggregate amount of USD 3,037,690,735 (three billion thirty-seven million six hundred ninety thousand seven hundred thirty-five Dollars of the United States of America) is to be allocated as follows:

(i) an amount of USD 3,037,690,700 (three billion thirty-seven million six hundred ninety thousand seven hundred Dollars of the United States of America) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of USD 35 (thirty-five Dollars of the United States of America) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the BETA Assets to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of BETA as per 2 June 2005 and signed for approval by the management of BETA, which shows that the net asset value of the assets and liabilities contributed to the Company is worth at least USD 3,037,690,735 (three billion thirty-seven million six hundred ninety thousand seven hundred thirty-five Dollars of the United States of America).

It results furthermore from a certificate dated 3 June 2005, issued by the management of BETA that:

1. the assets and liabilities (the Assets and Liabilities) contributed by WPP LUXEMBOURG BETA, S.à r.l. (BETA) to WPP LUXEMBOURG HOLDINGS FOUR, S.à r.l. (HOLDINGS FOUR), such name to be changed into WPP LUXEMBOURG BETA THREE, S.à r.l. (the Company) at the occasion of an extraordinary general meeting of the sole shareholder of HOLDINGS FOUR to be held on or around 3 June 2005, are shown on the attached balance sheet as per 2 June 2005;

2. based on generally accepted accountancy principles the net worth of the Assets and Liabilities contributed to the Company per the attached balance sheet is valued at least at USD 3,037,690,735 (three billion thirty-seven million six hundred ninety thousand seven hundred thirty-five Dollars of the United States of America) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

3. the Assets and Liabilities contributed to the Company are freely transferable by BETA and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value;

4. the contribution of the Assets and Liabilities to the Company is governed by and subject to the terms of a contribution agreement dated as of 3 June by and between BETA, WPP LUXEMBOURG IH 2001 HOLDINGS, S.à r.l. and the Company (the Contribution Agreement).

5. all formalities to transfer the legal ownership of the Assets and Liabilities contributed to the Company have been or will be accomplished by the management of BETA.»

A copy of the above documents, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

WPP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.	250 class A ordinary shares
WPP LUXEMBOURG BETA, S.à r.l.	30,376,907 class A ordinary shares

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 4, first paragraph, of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

«**Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is set at USD 3,037,715,700 (three billion thirty-seven million seven hundred fifteen thousand seven hundred Dollars of the United States of America), represented by 30,377,157 (thirty million three hundred seventy-seven thousand one hundred fifty-seven) class A ordinary shares having a nominal value of USD 100 (one hundred Dollars of the United States of America) per share.»

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

Insofar as the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union (i.e. the Grand Duchy of Luxembourg) to another company incorporated in the European Union (i.e. the Grand Duchy of Luxembourg) and transferring simultaneously its remaining assets and liabilities to another company incorporated in the European Union (i.e. the Grand Duchy of Luxembourg), the Company refers to article 4-1 of the law dated 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 8,000 (eight thousand Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de WPP LUXEMBOURG HOLDINGS FOUR, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.207 (la Société). La Société a été constituée le 14 février 2005 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu WPP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise avec siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.028 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Bernard Beerens, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg et à Bruxelles le 2 juin 2005,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci. L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que l'Associé Unique détient toutes les parts dans le capital social de la Société;
- que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale en WPP LUXEMBOURG BETA THREE, S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1, premier paragraphe des statuts de la Société (les Statuts).
2. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des Statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.»

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 3.037.690.700 (trois milliards trente-sept millions six cent quatre-vingt dix mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 25.000 (vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de USD 100 (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 3.037.715.700 (trois milliards trente-sept millions sept cent quinze mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission de 30.376.907 (trente millions trois cent soixante seize mille neuf cent sept) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A de la Société, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

4. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 3. ci-dessus;

5. Modification subséquente de l'article 4, paragraphe 1^{er}, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 3.;

6. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société;

7. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale en WPP LUXEMBOURG BETA THREE, S.à r.l. et décide de modifier et par les présente modifie l'article 1^{er}, premier paragraphe des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Nom et durée.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination WPP LUXEMBOURG BETA THREE, S.à r.l. (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et décide de modifier et modifie par les présentes l'article 2 des Statuts, qui se lira désormais de la manière suivante:

«**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.»

Troisième résolution

La Société décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de USD 2.991.520.700 (deux milliards neuf cent quatre-vingt-onze millions cinq cent vingt mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 25.000 (vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale

de USD 100 (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 2.991.545.700 (deux milliards neuf cent quatre-vingt-onze millions cinq cent quarante-cinq mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission de 29.915.207 (vingt-neuf millions neuf cent quinze mille deux cent sept) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A de la Société, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital:

Intervention - Souscription - Paiement

WPP LUXEMBOURG BETA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79.015 (BETA), ici représentée par Maître Bernard Beerens, prénommé, agissant en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg et à Bruxelles, le 2 juin 2005, déclare (i) souscrire 30.376.907 (trente millions trois cent soixante seize mille neuf cent sept) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune et (ii) les payer entièrement par un apport en nature se composant de tous ses actifs et passifs, sauf ceux apportés à WPP LUXEMBOURG IH 2001 HOLDINGS, S.à r.l. (IH 2001), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, (les Actifs de BETA). Ainsi, les actifs et passifs apportés à la Société se composent, en particulier mais sans limitation, de:

* USD 3.037.738.911 (trois milliards trente-sept millions sept cent trente-huit mille neuf cent onze dollars des Etats-Unis d'Amérique) en parts sociales détenues par BETA dans le capital social de WPP LUXEMBOURG BETA TWO, S.à r.l.;

* Un montant en numéraire de USD 24.960 (vingt-quatre mille neuf cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique);
et

* des créances d'un montant total de USD 73.136 (soixante-treize mille cent trente-six dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Cet apport en nature des Actifs de BETA à la Société est réalisé en même temps que l'apport par BETA des actifs et passifs à IH 2001 en échange d'une émission de nouvelles parts sociales de IH 2001, à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé de IH 2001, étant entendu que ces apports faits par BETA à la Société et à IH 2001 constituent un apport simultané de tous les actifs et passifs de BETA.

L'assemblée générale extraordinaire de l'associé de IH 2001 est censée se tenir en même temps que la présente Assemblée, devant le notaire soussigné.

L'apport en nature des Actifs de BETA à la Société d'un montant total de USD 3.037.690.735 (trois milliards trente-sept millions six cent quatre-vingt dix mille sept cent trente-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de USD 3.037.690.700 (trois milliards trente-sept millions six cent quatre-vingt dix mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) sera affecté au compte capital nominal de la Société; et

(ii) un montant de USD 35 (trente-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique) sera affecté à la réserve prime de la Société.

La valeur de l'apport en nature des Actifs de BETA apportés à la Société est documentée par, inter alia, un bilan de BETA daté du 2 juin 2005 et signé pour approbation par la gérance de BETA, qui montre que la valeur nette des actifs et passifs apportés à la Société a une valeur au moins égale à USD 3.037.690.735 (trois milliards trente-sept millions six cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Il résulte par ailleurs d'un certificat daté du 3 juin 2005 émis par la gérance de BETA que:

1. les actifs et passifs (les Actifs et Passifs) apportés par WPP LUXEMBOURG BETA, S.à r.l. (BETA) à WPP LUXEMBOURG HOLDINGS FOUR, S.à r.l. (HOLDINGS FOUR) dont la dénomination sera changée en WPP LUXEMBOURG BETA THREE, S.à r.l. (la Société) à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de HOLDINGS FOUR qui se tiendra le ou autour du 3 juin 2005, sont mentionnés au bilan ci-joint en date du 2 juin 2005;

2. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur nette des actifs et passifs apportés à la Société telle que figurant au bilan est estimée à un montant d'au moins USD 2.991.520.765 (deux milliards neuf cent quatre-vingt-onze millions cinq cent vingt mille sept cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique) et que depuis la date dudit bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société;

3. les Actifs et Passifs apportés à la Société sont librement transférables par BETA et ne font l'objet d'aucune limitation ou d'une restriction et ne sont grevés d'aucun gage ou d'autre droit limitant leur transférabilité ou réduisant leur valeur;

4. L'apport des Actifs et des Passifs à la Société est régi et soumis aux conditions d'un contrat d'apport daté du 3 juin 2005 entre BETA, WPP LUXEMBOURG IH 2001 HOLDINGS, S.à r.l. et la Société (le Contrat d'Apport);

5. toutes les formalités de transfert de propriété juridique des Actifs et Passifs apportés à la Société ont été ou seront accomplies par le management de BETA.»

Une copie des documents mentionnés ci-dessus, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui. L'Assemblée décide d'acter que l'actionariat de la Société suite à l'augmentation de capital est comme suit:

WPP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.	250 parts sociales ordinaires de catégorie A
WPP LUXEMBOURG BETA, S.à r.l.	30.376.907 parts sociales ordinaires de catégorie A

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4, paragraphe 1^{er}, des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Capital.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 3.037.715.700 (trois milliards trente-sept millions sept cent quinze mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 30.377.157 (trente millions trois cent soixante dix-sept mille cent cinquante-sept) parts sociales ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer ce qui précède et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

L'apport en nature représente la totalité de l'actif et du passif d'une société de l'Union Européenne (à savoir le Grand-Duché de Luxembourg) à une autre société de l'Union Européenne et cédant simultanément ses actifs et passifs restants à une autre société de l'Union Européenne (à savoir le Grand-Duché de Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi sur les apports de capitaux du 29 décembre 1971, telle que modifiée, portant sur l'exonération du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ huit mille euros (EUR 8.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: B. Beerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, vol. 24CS, fol. 56, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

J. Elvinger.

(055544.3/211/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

**WPP LUXEMBOURG BETA THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WPP LUXEMBOURG HOLDING FOUR, S.à r.l.).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 106.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

J. Elvinger

(055545.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

LES VINS D'ANNE CHARLOTTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 108.839.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Anne Charlotte Andrée Jeanne Melia, épouse Bachas, commerçante viticultrice, née à Besançon (France) le 17 mars 1977, demeurant à F-84130 Le Pontet, 31, rue Jean Vilar.

2) La société WEAVER INT'L S.A., dont le siège social se situe à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n° 391956,

ici représentée par Maître Véronique De Meester, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 3, rue des Bains, en vertu d'une procuration générale datée au 29 janvier 2002.

Lesquelles comparantes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

La société a pour objet la distribution de vins de moins et de plus de 13°.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: LES VINS D'ANNE CHARLOTTE, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 - Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert des parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'au moins deux gérants, l'un d'eux étant obligatoirement titulaire de l'autorisation d'établissement.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier juin à 14.30 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription- Libération

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
Anne Charlotte Bachas-Melia.	33	4.125	33%
WEAVER INT'L S.A.	67	8.375	67%
Total:	100	12.500	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par le gérant suivant:

Madame Anne Charlotte Andrée Jeanne Melia, épouse Bachas, commerçante viticultrice, née le 17 mars 1977 à Besançon (France), demeurant à F-84130 Le Pontet, 31, rue Jean Vilar.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bachas, V. de Meester, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, vol. 148S, fol. 90, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

G. Lecuit.

(056404.3/220/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

MD MEZZANINE, Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 109.277.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh day of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) MATIGNON DEVELOPPEMENT 1, a société par actions simplifiée incorporated in France, registered with the Paris Register of Commerce and Companies under number B 337 680 482, with registered office at c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France,

represented by Mr. Nicolas Gauzès, attorney-at-law at Linklaters Loesch, Luxembourg, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on June 27, 2005,

and

2) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE, a société anonyme, incorporated in France, registered with the Paris Register of Commerce and Companies under number B 403.201.882, with registered office at c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France,

represented by Mr. Nicolas Gauzès, prenamed, by virtue of a proxy given in Paris, on June 27, 2005.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons or their proxy holders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have drawn up the following articles of association of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the founding shareholders and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the «Company») in the form of a public limited company («société anonyme») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company will exist under the corporate name of MD MEZZANINE.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is to make private equity and private equity related investments in view of having the shareholders benefit of the results of the management of such private equity and private equity related investments as a consideration for the risk borne by such shareholders.

A private equity or private equity related investment consists in a direct or indirect participation in undertakings with the view of their launch, development or listing. The object of the Company consequently includes the acquisition, holding, administration and disposal of direct and indirect private equity or private equity related investments in accordance with its investment policy.

The Company's primary investment policy (the «Investment Policy») is to make worldwide investments in mezzanine investment funds and mezzanine debt instruments. The Company's investments (the «Portfolio Investments») will include interests in investment funds which are mainly invested in private equity related mezzanine debt and related equity or equity-access instruments. Mezzanine debt may consist inter alia of unlisted corporate bond issues with detachable warrants, warrantless mezzanine preferred shares, convertible bonds, participating loans and all financial instruments that are senior to common shares of equity and junior to bank, trade or other debt other than equity-holder's debts.

The Company will also make direct investments in private equity related mezzanine debt and related equity or equity-access instruments. These investments may be made under the form of co-investments together with funds in which it will have acquired an interest. The Company may also invest any surplus of cash on a short-term basis.

The Company may more in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations, securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of such undertaking's group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever and (iv) make loans in any form whatsoever.

In order to raise funds to pursue its Investment Policy, the Company will issue shares or share subscription rights and debt instruments of any type to institutional, professional or well informed investors.

The Company may also establish, acquire, dispose of or act on behalf of entities which are either of a similar or comparable kind or serve the objects of the Company directly or indirectly. The object of the Company consequently includes (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the active and/or passive administration, development and/or management of such holdings and/or undertakings, as well as (iii) the direct and/or indirect financing of such undertakings in which it holds a participation or which are members of such undertaking's group of companies.

The Company may undertake transactions of any kind which, whether commercial, financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object would serve the objects of the Company directly or indirectly. The Company can also set up branches or subsidiaries and wholly or partly transfer its business to its affiliates.

The Company shall however not be subject to the Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («Sicar»).

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand ninety-nine (3,099) Class A shares and one (1) Class C share.

Each issued share of whatever class has a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) and may, upon issue, be only partially paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

The authorised capital of the Company is set at five hundred million Euro (EUR 500,000,000.-) divided into forty-nine million nine hundred seventy-five thousand (49,975,000) Class A shares, sixteen thousand five hundred (16,500) Class B shares and eight thousand five hundred (8,500) Class C shares. Each authorised share of whatever class has a nominal value of ten Euro (EUR 10.-).

The Board of Directors is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

The Board of Directors shall not issue any shares of whatever class where it appears that such issue would or might result in such shares being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company.

The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding unless such preferential subscription right is cancelled or limited by the Board of Directors or the shareholders' meeting. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Any new Class A shares shall be issued at an issue price of at least ten Euro (EUR 10.-) per Class A share, any new Class B shares shall be issued at an issue price of at least ten Euro (EUR 10.-) per Class B share and any new Class C shares shall be issued at an issue price of at least ten Euro (EUR 10.-) per Class C share.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares of whatever class which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders of whatever class in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form of Shares. The shares will be in the form of registered shares.

The prior consent of the Board of Directors is required for the sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance, transfer into a trust or other fiduciary relation or other disposition of shares of whatever class. Any contemplated transfer shall be notified in advance by the proposed transferor and transferee to the Board of Directors. The notice must include the name and contact details of the transferor and transferee, the number of shares to be transferred, and the price or other consideration agreed between the parties for that purpose. When the consideration is not of a monetary kind, the notice shall mention the estimated value of the consideration. The Board of Directors will have full and unfettered discretion in making its decision (and will not be required to make the reasons for its decision known), except in the case of transfers by a shareholder to an Affiliate of such shareholder or by a shareholder which is a trustee to a successor shareholder, where the Board of Directors may only withhold its consent to transfers where legal, tax or other adverse consequences would result for the Company. The Board of Directors may request any additional information as it may wish to make its decision.

Any permitted transfer is subject to the condition that the transferee succeeds the transferor in respect of all obligations in respect of the transfer shares. The Company shall not register any transfer of shares in its share register, unless the transferee has accepted in writing the provisions of any agreements between the transferor and the Company in respect of the transferred shares.

A transfer to Affiliates of the transferor may only be effected under the condition subsequent that the transfer shall become ineffective upon the transferee ceasing to be an Affiliate of the transferor, unless the Board of Directors has agreed otherwise in advance and following due notification by the transferee.

«Affiliate» means in relation to an entity, any Controlling holding company, a Controlled subsidiary, or any other subsidiary of any such holding company. «Control» means, in relation to an entity, where a person (or persons acting in

concert) has or acquires direct or indirect control (1) of the affairs of that entity, or (2) more than 50 per cent of the total voting rights conferred by all the issued shares in the capital of that entity which are ordinarily exercisable in a shareholders' general meeting of that entity or (3) of the composition of the main board of directors of that entity. For these purposes «persons acting in concert», in relation to an entity, are persons which actively co-operate pursuant to an agreement or understanding (whether formal or informal) with a view to obtaining or consolidating Control of that entity.

Where the Board of Directors refuses its consent to a proposed transfer, it will propose the shares the transfer of which was contemplated to any other person it thinks appropriate. Such person, alone or together with any other person agreed by the Board of Directors, may purchase the shares at the price or value indicated in the notice to the Board of Directors. However, if such price or value is deemed to be significantly higher than the estimated fair market value of the shares to be sold, the Board of Directors may appoint, upon its own initiative or following a request from any designated transferee, an independent expert, which will determine the price at which the sale will be made. If the sale to a designated transferee has not occurred within a period of three months from the receipt of the notice by the Board of Directors, then the originally contemplated sale may take place under the same conditions as notified to the Board of Directors and no later than one month following the expiry of the three-month period.

Notwithstanding the above, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares of whatever class in the Company as the Board of Directors deems necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority. The Board of Directors shall be entitled, for purposes of ensuring, that no shares in the Company are held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority to at any time require any person whose name is entered in the shareholders register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial or legal ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

Any permitted transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Valuation of the shares. The net asset value of the shares, based on the net asset value of the Company, shall be determined by the Board of Directors on a fair market value basis. It shall be expressed in Euro (EUR), as a per share figure. Such valuation shall be based on the value, if any, reported by the Portfolio Investment entity. The value of assets denominated in a currency other than the Euro (EUR) shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value. The net asset value of a share within a particular class of shares will be computed on the basis of the portion of the net asset value which would be attributable to it under article 29. Each share within a same class of shares must have the same net asset value as the other shares in the same class.

The net asset value of the shares of each class will be determined by the Board of Directors from time to time, but in no instance less than twice yearly as of 30 June and as of 31 December or, if such day is not a business day in Luxembourg, the next day which is a business day, or such other day as determined by the Company and notified to the shareholders.

Portfolio Investments sold in the context of transactions which have not been settled shall not be taken into account for the purpose of the net asset value calculation. Shares in respect of which the Board of Directors' has issued a redemption notice shall be treated as existing and taken into account on the relevant redemption date, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company.

The determination of the net asset value of the Company may be postponed for up to fifty (50) business days during:

- (i) any period, if in the reasonable opinion of the Board of Directors, a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons beyond the control of the Company;
- (ii) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Company would be impracticable;
- (iii) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of the assets of the Company;
- (iv) any period in which the Company deems the determination of the net asset value to be impractical or otherwise adverse to the best interests of the shareholders; or
- (v) in case of a decision to liquidate the Company, on and after the day of publication of the first notice given to the shareholder to this effect.

Art. 8. Acquisition of own shares - Redemption of shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

The Company's shares of whatever class are redeemable pursuant to the provisions set out hereafter and in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

The Company may at its sole discretion redeem the shares of whatever class during the first three years of its incorporation at their initial subscription price, increased by an interest of 6% per annum thereon, where capital (including share premium) subscribed and paid-in by existing shareholders is to be returned to these existing shareholders following subscription and payment of additional capital (including share premium) by new shareholders.

In case of an event of default (being an event pursuant to which a shareholder fails to validly subscribe to new shares in the Company in breach of contractual arrangements to this effect between the shareholder and the Company), the Company may charge to the defaulting shareholder late payment penalties at a rate of euribor 3 months increased by five hundred (500) basis points per year. If such default is not remedied within one month the Company may also redeem the defaulting shareholder's shares at a redemption amount reflecting 50% of the net asset value (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7) of the shares to be redeemed, less the costs and expenses resulting from this default, and the payment of the redemption price may be deferred until such time as the defaulting shareholder would have received distributions on the redeemed shares if there had been no default resulting in the redemption of these shares.

Where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial or registered owner of shares, or that, in the reasonable judgment of the Board of Directors, there is a material risk to the Company that the continued participation of a shareholder in the Company would increase a material tax, regulatory or other burden on the Company, the Board of Directors is then entitled to compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder. The price at which the relevant shares shall be redeemed shall be the net asset value of the shares (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7). The exercise by the Company of the powers conferred by this paragraph shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

When entitled to do so, the Company may call for redemption, in whole or in part, of the relevant shares by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the redemption, (ii) the number of shares called for redemption, (iii) the redemption price, and (iv) the method of payment of the redemption price.

In no circumstance, a shareholder may request for the redemption of its shares.

Chapter III. - Board of directors, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the «Board of Directors»).

The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause by a resolution adopted by the general meeting of shareholders at a simple majority of the shareholders present or represented.

A resolution for the winding up of the Company must be put to the shareholders if a replacement board of directors is not approved within six (6) months from the date of the passing of a resolution for removal of all the members of board of directors. If the shareholders approve such a resolution in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association, the Company will be liquidated.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or the statutory auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The members of the Board of Directors shall be reimbursed for all reasonable expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Directors' Liability. No member of the Board of Directors commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice. The delegation of the daily management of the Company to members of the Board of Directors is subject to the previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two members of the Board of Directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been involved, including as directors, managers, officers or employees thereof, with the Company, or, at the request of the Company, with any other company of which the Company is a shareholder or creditor, and in particular the Portfolio Investment entities, and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the «Secretary»).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 16. Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more auditors («réviseur d'entreprises»), who need not be shareholders.

The auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the thirtieth day of April at 11:30 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 24. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption

is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a 2/3rds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Chapter V. - Financial year, Distribution of earnings

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 27. Adoption of financial statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 28. Appropriation of Profits. The general meeting of shareholders shall determine how the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders.

The distributions on shares shall be subject to the following rules:

(i) first, 100% of the distributions shall be made to the Class C shareholders until the aggregate amount of distributions received by them under this item (i) equals, for each financial year opened before the end of the Investment Period, 1% of the net asset value of the Company as at the last day of the relevant financial year. Any amount not distributed under this item (i) for a particular financial year shall be added to the next year's distributions;

thereafter, with respect to and out of the distributable amounts relating to a given Portfolio Investment;

(ii) second, 100% of the distributions shall be made to the Class A shareholders until a distribution has been made on each Class A share equal to the amount of the share capital and share premium paid in into the Company upon issue of such Class A shares issued to acquire a given Portfolio Investment;

(iii) third, 100% of the distributions shall be made to the Class B and the Class C shareholders until a distribution has been made on each Class B and each Class C share equal to the amount of the share capital and share premium paid in into the Company upon issue of such Class B respectively Class C shares issued to acquire a given Portfolio Investment;

(iv) fourth, 100% of the distributions shall be made to the Class A shareholders until the share capital and share premium paid in into the Company upon and since the issue of such Class A shares issued to acquire a given Portfolio Investment has produced a return of 6%, cumulative and compounded annually from the date of the subscription payment for the relevant shares;

(v) fifth, 100% of the distributions shall be made to the Class B and C shareholders until the Class B and C shares have received (a) 12.5% of the total amounts distributed pursuant to (iv) here above relating to investments of the Company in mezzanine investment funds and (b) 15% of the total amounts distributed pursuant to (iv) here above relating to direct investments in mezzanine instruments; and

(vi) sixth, (a) with respect to amounts derived from investments in mezzanine investment funds, 12.5% to the Class B and C shareholders and the remaining 87.5% to the Class A shareholders; and (b) with respect to amounts derived from direct investments in mezzanine instruments, 15% to the Class B and C shareholders and the remaining 85% to the Class A shareholders,

provided that, save if otherwise provided, each share of a given class shall participate pro rata in the distributions allocated to such class of shares as a whole.

«Total Commitments» means the sum of all commitments of shareholders in the Company to subscribe to further shares of whatever class in the Company.

«Investment Period» means the period from incorporation to the fifth anniversary of such incorporation.

All distributions pursuant to this article shall be distributions in cash only.

Subject only to the conditions fixed by the Law and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance on distributions to the shareholders of whatever class. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same financial result as the distribution rules set out for distributions in article 28.

Distributions in kind of assets may be made by the liquidator. It will however use its reasonable efforts to dispose of all of the Company's remaining assets.

Whether during its liquidation or thereafter, the Company may from time to time be called upon to satisfy the Company's obligation to return distributions the Company has received from a Portfolio Investment back to such Portfolio Investment or to satisfy any obligation of the Company to make payments in respect of the Company indemnity (the «Giveback Amount»). If the Company is unable to fund all or part of the Giveback Amount from provisions made at liquidation, each shareholder may, for a maximum period of 3 years from the end of the Company's liquidation, be required to return distributions distributed to such shareholders during the life of the Company or upon its liquidation («Giveback Contribution»). Subject to applicable law, the aggregate amount of all Giveback Contributions to be potentially contributed by each shareholder is capped at any time to 15% of the sum of share capital and share premium paid in at any time by such shareholder.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed and paid-in capital (EUR)	number and class of shares
1) MATIGNON DEVELOPPEMENT 1	30,990.-	3,099 Class A shares
2) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	10.-	1 Class C share
Total	31,000.-	3,100

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the 31 December 2005. The first annual general meeting will thus be held in the year 2006.

Extraordinary general meeting

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at five (5) the number of members of the Board of Directors and further resolved to elect the following for a period ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the year ended 2010:

- Mr Dominique Senequier, company director, born in Toulon, France, on 21 August 1953, residing at c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France;

- Mr Vincent Gombault, company director, born in Argenteuil, France, on 7 October 1963, residing at c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France;

- Mr Godfrey Abel, accountant, born in Brixworth, England, on 2 July 1960, residing at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Joel Roelandt, administrator, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 May 1971, residing at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Christophe Cahuzac, administrator, born in Saint Mard, Belgium, on 26 October 1972, residing at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Resolved to set at one (1) the number of auditors and further resolved to elect the following as auditor(s) for a period ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the year ended 2005:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, a société anonyme, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 71.178 with registered office at Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Resolved to establish the registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

4. Resolved to authorise the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to such member(s) of the Board of Directors as the Board of Directors may deem fit from time to time.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le septième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) MATIGNON DEVELOPPEMENT 1, une société par actions simplifiée constituée en France, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 337.680.482, ayant son siège social à c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France,

représentée par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 27 juin 2005,

et

2) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE, une société anonyme constituée en France, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 403.201.882 ayant son siège social à c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France,

représentée par Maître Nicolas Gauzès, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 27 juin 2005.

Lesdites procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les actionnaires fondateurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions à la suite de sa constitution, une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination MD MEZZANINE.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la réalisation d'investissements en capital à risque et d'investissements liés afin que les actionnaires bénéficient de la gestion de ces investissements en capital à risque et des investissements liés en contrepartie du risque que ces investisseurs supportent.

Un investissement en capital à risque ou tout investissement lié consiste en une prise de participation directe ou indirecte dans des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse. L'objet de la Société inclut en conséquence l'acquisition, la détention, la gestion et la mise en valeur de ces investissements en capital à risque ou des investissements liés en application de sa politique d'investissement.

La principale politique d'investissement de la Société (la «Politique d'Investissement») consiste à investir en des fonds d'investissement mezzanine et en des instruments de dette mezzanine. Les investissements de la Société («Investissement») incluront les participations dans les fonds d'investissement qui sont principalement investis en de la dette mezzanine formant du capital à risque ou en instruments de capital ou donnant accès au capital. La dette mezzanine peut consister entre autres en émissions d'obligations non cotées assorties de bons de souscriptions détachables, d'actions mezzanine préférentielles sans bons de souscription, d'obligations convertibles, de prêts participatifs et de tous autres instruments financiers «senior» par rapport aux actions ordinaires et «junior» vis à vis de la dette bancaire, commerciale ou autre que avances d'actionnaires.

La Société investira également directement dans de la dette mezzanine formant du capital à risque ou instruments de capital ou donnant accès au capital liés. Ces investissements peuvent revêtir la forme de co-investissements ensemble avec des fonds dans lesquels la Société a acquis des intérêts. La Société peut également investir le surplus d'espèce sur le court terme.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus

généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient attachés, à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte, quelle qu'elle soit, aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa Politique d'Investissement, la Société émettra de actions ou des droits de souscription d'actions et des instruments de dette de toute sorte à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis.

La Société peut également, établir, acquérir, céder ou agir au nom et pour le compte d'entités de nature similaire ou comparable ou qui contribuent directement ou indirectement à réaliser l'objet de la Société.

L'objet de la Société inclut: (i) l'acquisition et la détention de participations de toute sorte ou sous toute forme dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger; (ii) la gestion, la mise en valeur et/ou la gestion, actives ou passives, de ces participations, ainsi que; (iii) le financement direct ou indirect de ces sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de cette société.

La Société peut s'engager dans des transactions de toute sorte qu'elles soient commerciales, financières, en rapport avec des meubles ou immeubles, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société ou qui poursuive l'objet de la Société directement ou indirectement.

La Société peut établir des succursales ou des filiales ou céder tout ou partie de son actif à ses filiales.

La Société n'est toutefois pas soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («Sicar»).

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) actions de Catégorie A et une (1) action de Catégorie C.

Chaque action de toute catégorie émise a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et peut, à l'émission, n'être que partiellement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou la Loi.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-) représenté par quarante-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille (49.975.000) actions de Catégorie A, seize mille cinq cents (16.500) actions de Catégorie B et huit mille cinq cents (8.500) actions de Catégorie C. Chaque action autorisée a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut émettre des actions de quelque Catégorie que ce soit lorsqu'il apparaît qu'une telle émission résulterait ou pourrait résulter en ce qu'une personne qui n'est pas en droit de détenir des actions de la Société ait la propriété ou la jouissance des actions de la Société.

Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon les règles de quorum et de majorité prévues par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par un apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital que ces actionnaires détiennent, à moins que ce droit de souscription préférentiel ne soit annulé ou limité par le Conseil d'Administration ou par l'assemblée des actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera la période au cours de laquelle le droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Cette période ne peut être inférieure à trente (30) jours.

Toute nouvelle action de Catégorie A sera émise à un prix d'émission d'au moins dix euros (EUR 10,-) par action de Catégorie A, toute nouvelle action de Catégorie B sera émise à un prix d'émission d'au moins dix euros (EUR 10,-) par action de Catégorie B et toute nouvelle action de Catégorie C sera émise à un prix d'émission d'au moins dix euros (EUR 10,-) par action de Catégorie C.

Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale, votant conformément au quorum et aux règles de majorité prévues par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions de toute catégorie que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires de toute catégorie ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives.

Le consentement préalable du Conseil d'Administration est requis pour la vente, la cession, le transfert, l'échange, le gage ou toute autre sûreté sur les actions, toute mise en fiducie ou toute autre relation fiduciaire ou toute autre cession des actions de quelque catégorie que ce soit. Toute cession envisagée doit être préalablement notifiée par le cédant et le cessionnaire au Conseil d'Administration. La notification doit comporter le nom et les références de contact du cédant et du cessionnaire, le nombre d'actions à transférer et le prix ainsi que toute autre contrepartie convenue entre les parties. Lorsque la contrepartie n'est pas d'ordre monétaire, la notification doit préciser la valeur estimée de la contrepartie. Le Conseil d'Administration peut décider discrétionnairement (et ne sera pas tenu de divulguer ses raisons) excepté en cas de cession par un actionnaire à un Affilié de cet actionnaire ou par un actionnaire qui est le fiduciaire de l'actionnaire successeur. Dans ce cas, le Conseil d'Administration peut seulement refuser de consentir à la cession s'il en résultait des conséquences d'ordre juridique ou fiscal ou toute autre conséquence contraire aux intérêts de la Société. Le Conseil d'Administration peut requérir discrétionnairement toute information supplémentaire afin de prendre sa décision.

Toute cession autorisée requière que le cessionnaire succède à toutes les obligations du cédant relatives à la cession des actions. La Société ne peut inscrire aucune cession d'actions dans son registre des actionnaires à moins que le cessionnaire n'ait accepté par écrit les dispositions de tous les contrats entre le cédant et la Société relatifs aux actions cédées.

Une cession aux Affiliés du cédant est soumise à la condition suspensive que la cession devienne caduque lorsque le cessionnaire cesse d'être un Affilié du cédant à moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement au préalable et après notification par le cessionnaire.

«Affilié» signifie par rapport à une entité, toute société holding Contrôlant, une filiale Contrôlée ou toute autre filiale de cette société holding.

«Contrôle» signifie, par rapport à une entité, lorsque une personne (ou des personnes agissant de concert) acquière le contrôle direct ou indirect (1) des activités de cette entité, ou (2) de plus de 50 pourcent du total des droits de vote conférés par toutes les actions émises dans le capital de cette entité et qui peuvent être exercés aux assemblées générales de cette entité ou (3) de la composition du principal conseil d'administration de cette entité. Dans cette optique, «les personnes agissant de concert» par rapport à une entité sont les personnes qui coopèrent en application d'un accord ou de ce qui a été communément admis (formellement ou non) en vue d'obtenir ou de consolider le Contrôle de cette entité.

Lorsque le Conseil d'Administration refuse de consentir à une cession proposée, il proposera les actions dont la cession est visée à toute autre personne qu'il estime appropriée. Cette personne, seule ou avec une autre personne approuvée par le Conseil d'Administration peut acheter les actions au prix ou à la valeur indiqué dans la notification au Conseil d'Administration. Cependant, si ce prix ou cette valeur est considérée comme étant de façon significative plus élevée que la juste valeur du marché des actions à vendre, le Conseil d'Administration peut nommer, de sa propre initiative ou à la demande d'un cessionnaire désigné, un expert indépendant, qui déterminera le prix auquel la vente aura lieu. Si la vente au cessionnaire désigné n'a pas eu lieu au cours de la période de trois mois suivant la réception de la notification par le Conseil d'Administration, la vente initialement visée pourra se dérouler aux mêmes conditions que celles notifiées au Conseil d'Administration mais pas plus tard qu'un mois à compter de l'expiration de la période de trois mois.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'Administration peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de toute catégorie de la Société que le Conseil d'Administration peut estimer nécessaire afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par ou au nom d'une personne en violation d'une loi ou des exigences d'un pays, d'un gouvernement ou d'une autorité de régulation. Le Conseil d'Administration sera autorisé, afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est détenue par ou au nom d'une personne en violation d'une loi ou des exigences d'un pays, d'un gouvernement ou d'une autorité de régulation, d'exiger d'une personne dont le nom figure sur le registre des actionnaires de lui fournir toute information, corroborée par une déclaration, que le Conseil d'Administration peut estimer nécessaire afin de déterminer si une personne qui n'est pas en droit de déterminer des actions de la Société en est le bénéficiaire économique ou juridique.

Le registre des actionnaires qui peut être consulté pour tout actionnaire sera disponible au siège social. Le registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, le nombre et la catégorie d'actions détenues, l'indication des paiements relatifs aux parts sociales ainsi que les cessions d'actions et leurs dates respectives. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement d'adresse à la Société par lettre recommandée. La Société sera autorisée à utiliser la dernière adresse ainsi communiquée. La propriété des actions résultera des inscriptions dans le

registre des actionnaires. Les certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

Toute cession autorisée des actions nominatives sera inscrite au registre des actionnaires par une déclaration de cession annexée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s) ainsi qu'en application des règles relatives au transfert de créances de l'article 1690 du code civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires toute cession à laquelle il est fait référence dans la correspondance ou dans tout autre document reflétant le consentement du cédant et du cessionnaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Evaluation des actions. La valeur d'actif net des actions, basée sur la valeur d'actif net de la Société, sera déterminée par le Conseil d'Administration sur la base de la juste valeur de marché. Elle sera exprimée en euros (EUR), en un chiffre par action. Cette évaluation sera basée sur les valeurs, si elles existent, rapportées par l'entité objet de l'Investissement. La valeur des actifs exprimée dans une monnaie autre que l'euro sera déterminée en tenant compte du taux de change en vigueur au moment de la détermination de la valeur de l'actif net. La valeur de l'actif net par action d'une catégorie d'actions sera calculée sur la base de la portion de la valeur de l'actif net qui lui sera attribuée selon l'article 29. Chaque action d'une même catégorie d'actions aura la même valeur d'actif net que les autres actions de la même catégorie.

La valeur d'actif net des actions de chaque catégorie sera déterminée par le Conseil d'Administration, de temps à autre, mais en aucun cas moins de deux fois par an au 30 juin et au 31 décembre ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, le jour ouvrable suivant, ou tout autre jour déterminé par la Société et notifié aux actionnaires.

Les Investissements vendus dans le cadre de transactions qui n'ont pas été finalisées, ne doivent pas être pris en considération pour le calcul de la valeur de l'actif net. Les actions pour lesquelles le Conseil d'Administration a émis une notification de rachat doivent être considérées comme existantes et doivent être prises en considération à la date de rachat concernée. A compter de cette date et ce jusqu'au paiement, le prix de rachat doit être considéré comme étant une dette de la Société.

La détermination de la valeur d'actif net de la Société peut être prorogée jusqu'à cinquante (50) jours ouvrables pendant:

(i) toute période, pendant laquelle le Conseil d'Administration estime raisonnablement qu'une évaluation juste de la Société ne serait pas possible pour des raisons qui ne sont pas du ressort du Conseil d'Administration;

(ii) la situation des affaires constitue une situation d'urgence telle que la cession ou l'évaluation des actifs de la Société seraient impossibles;

(iii) toute rupture des moyens de communication normalement employés pour la détermination du prix des actifs de la Société;

(iv) toute période au cours de laquelle la Société estime que la détermination de la valeur de l'actif net est impossible ou contraire aux intérêts des actionnaires;

(v) en cas de décision de liquidation de la Société au ou après le jour de la publication de la première notification à cet effet aux actionnaires.

Art. 8. Acquisition par la Société de ses propres actions - Rachat d'actions. La Société peut acquérir ses propres actions. L'acquisition et la détention par la Société de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et limites prévues par la Loi.

Les actions de la Société de toute catégorie peuvent être rachetées selon les dispositions qui suivent et conformément aux conditions et limites prévues par la Loi.

La Société peut discrétionnairement racheter les actions de toute catégorie au cours des trois premières années de sa constitution à leur prix de souscription initial, augmenté d'un intérêt annuel de 6%, lorsque le capital (y compris la prime d'émission) souscrit et payé par les actionnaires existants sera restitué aux actionnaires existants à la suite de la souscription et du paiement de capital supplémentaire (y compris une prime d'émission) par les nouveaux actionnaires.

En cas de défaillance (c'est à dire en cas d'événement à la suite duquel un actionnaire manque à souscrire de nouvelles actions de la Société en violation de ses engagements contractuels à cet effet avec la Société), la Société peut appliquer à l'actionnaire défaillant des intérêts de retard à un taux euribor trois mois augmenté par cinq cent (500) points de base, calculés sur base annuelle. S'il n'est pas remédié à cette défaillance dans le mois, la Société peut racheter les actions des actionnaires défaillants à un prix de rachat reflétant 50% de la valeur d'actif net (telle que déterminée sur base de la valeur de l'actif net de la Société au moment du rachat et en application de l'article 7) sur base de la valeur d'actif net des actions à racheter, moins les frais et les dépenses engagés du fait de cette défaillance, et le paiement du prix de rachat peut être différé jusqu'au moment où l'actionnaire défaillant aura reçu des distributions sur les actions rachetées s'il n'y a pas eu de défaillance résultant en le rachat de ces actions.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne, qui ne peut détenir des actions dans la Société, seule ou conjointement avec une autre personne, est le bénéficiaire ou le propriétaire nominatif des actions, ou si le Conseil d'Administration estime raisonnablement qu'il existe un risque matériel pour la Société que la participation continue d'un actionnaire dans la Société n'accroisse les charges fiscales, réglementaires ou autres pesant sur la Société, le Conseil d'Administration est alors autorisé à procéder au rachat forcé des toutes les actions détenues par un tel actionnaire. Le prix auquel les actions concernées seront rachetées correspondra à la valeur de l'actif net des actions (telle que déterminée sur la base de la valeur net de l'actif de la Société au moment de ce rachat et au terme de l'article 7). L'exercice par la Société des pouvoirs qui lui sont conférés par ce paragraphe ne seront en aucun cas contestés ou invalidés au motif que les preuves de la propriété des actions est insuffisante ou que la véritable propriété des actions est différente de la propriété apparente au moment du rachat à condition que dans ce cas lesdits pouvoirs aient été exercés de bonne foi par la Société.

Lorsqu'elle y est autorisée, la Société peut appeler au rachat de tout ou partie des actions concernées par notification par lettre recommandée à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires de la Société mentionnant (i) la date du rachat, (ii) le nombre d'actions (iii) le prix de rachat (iv) la méthode de paiement du prix de rachat.

En aucune circonstance, un actionnaire ne peut demander le rachat de ses actions.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués avec ou sans motif par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Une résolution relative à la liquidation de la Société doit être soumise aux actionnaires si un Conseil d'Administration de remplacement n'est pas approuvé dans les six (6) mois à compter de la date de la résolution relative à la révocation de tous les membres du Conseil d'Administration. Si les actionnaires approuvent une telle résolution selon les règles de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, la Société sera liquidée.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier la cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale ou au(x) commissaire(s) aux comptes relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration seront remboursés de leurs dépenses raisonnables engagées par eux en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 12. Responsabilité du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix. La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de déléguer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnisera les membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers et ayants-droits, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant qu'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et, en particulier toutes les entités objet d'Investissements, et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Réviseur d'Entreprise. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises («Réviseurs d'Entreprises»), actionnaires ou non.

Le ou les réviseurs d'entreprises seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. - Assemblée générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le trentième jour du mois d'avril à 11.30.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 20. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 22. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 24. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, sans considération du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées.

Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 26. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des comptes annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 28. Répartition des bénéfices. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires.

Les distributions sur les actions sont soumises aux règles suivantes:

(i) Premièrement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de catégorie C jusqu'à ce que le montant total des distributions reçu par eux sous ce point, (i) soit égal pour chaque année sociale commencée avant la fin de la Période d'Investissement, à 1% de la valeur d'actif net de la Société au dernier jour de l'année sociale en question. Tout montant non distribué sous ce point pour une année sociale donnée sera rajouté aux distributions des années suivantes;

ensuite, par rapport aux et sur les montants distribuables sur un Investissement:

(ii) deuxièmement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de Catégorie A jusqu'à ce qu'une distribution ait été effectuée sur chaque action de Catégorie A correspondant au montant du capital et de la prime d'émission payée à la Société lors de l'émission des actions de Catégorie A émises en vue de l'acquisition de l'Investissement en question;

(iii) troisièmement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de Catégorie B et des actionnaires de Catégorie C jusqu'à ce qu'une distribution ait été effectuée sur chaque action de Catégorie B et sur chaque action de Catégorie C correspondant au montant du capital et de la prime d'émission payée à la Société lors de l'émission respective des actions de Catégorie B et de Catégorie C émises en vue de l'acquisition de l'Investissement en question;

(iv) quatrièmement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de Catégorie A jusqu'à ce que le capital social et la prime d'émission payés à la Société au moment et depuis l'émission des actions de Catégorie A émises en vue de l'acquisition de l'Investissement en question aient produit un retour sur investissement de 6% cumulatif et calculé sur base annuelle à compter de la date du paiement de la souscription pour les actions concernées;

(v) cinquièmement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de Catégorie B et des actionnaires de Catégorie C jusqu'à ce que les actions de catégorie B et C reçoivent (a) 12.5% des montants totaux distribués sous le point iv ci-dessus relatifs aux investissements de la Société dans des fonds d'investissement mezzanine et (b) 15% des montants totaux distribués sous le point iv ci-dessus relatif saux investissements directs en des instruments mezzanine; et

(vi) sixièmement, (a) par rapport aux montants dérivant des investissements dans les fonds d'investissements mezzanine, 12,5% aux actionnaires de Catégorie B et C et les 87,5% restant aux actionnaires de Catégorie A; et (b) par rapport aux montants dérivant des investissements dans les fonds d'investissements mezzanine, 15% aux Actionnaires de Class B et C et les 85% restant aux actionnaires de Catégorie A,

à condition que, sauf disposition contraire, chaque action d'une Catégorie donnée participe au pro rata aux distributions affectées à cette catégorie d'action dans son entier.

«Engagements Totaux» signifie la somme de tous les engagements des actionnaires de la Société à souscrire des actions futures de quelque catégorie que ce soit dans la Société;

«Période d'Investissement» signifie la période de la constitution jusqu'au cinquième anniversaire de cette constitution.

Toutes les distributions en application de cet article seront des distribution en espèces uniquement.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux actionnaires de toute catégorie dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat financier que celui prévu par les règles de distribution à l'article 28.

Les distributions en nature des actifs peuvent être effectuées par le liquidateur qui sera toutefois tenu d'employer tous les efforts raisonnables pour utiliser les actifs restants de la Société.

Que ce soit au cours de sa liquidation ou ultérieurement, la Société peut à tout moment être appelée à satisfaire une obligation de la Société de restituer les distributions que la Société a reçues sur un Investissement à l'entité objet d'Investissement ou pour satisfaire toute obligation de la Société d'effectuer le paiement d'une garantie («Montant de Restitution»). Si la Société est incapable de financer tout ou partie du Montant de Restitution à partir des provisions faites lors de la liquidation, chaque actionnaire peut se voir demander au cours d'une période maximum de trois ans à compter de la fin de la liquidation de la Société, de restituer à la Société les distributions qui ont été versées à cet actionnaire en cours de vie de la Société ou lors de sa liquidation. («Contribution de Restitution»). Le montant des Contributions de Restitution qui sera restitué par chaque actionnaire est plafonné, sous réserve de la loi applicable, à tout moment à 15% du montant du capital social et de la prime d'émission payés à un moment quelconque par cet actionnaire à la Société.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les comparants ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numérique les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit et libéré (EUR)	Nombre et classes d'actions
1) MATIGNON DEVELOPPEMENT 1	30.990,-	3.099 actions de classe A
2) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	10,-	1 action de classe C
Total	31.000,-	3.100

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ [. . .] EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2005. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à cinq (5) le nombre des administrateurs et de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels pour l'année se terminant en 2010.

- M. Dominique Senequier, directeur de société, né à Toulon, France, le 21 août 1953, résidant au c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France;

- M. Vincent Gombault, directeur de société, né à Argenteuil, France, le 7 octobre 1963, résidant au c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France;

- M. Godfrey Abel, comptable, né à Brixworth, Angleterre, le 2 juillet 1960, résidant au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Joel Roelandt, administrateur, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 mai 1971, résidant au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Christophe Cahuzac, administrateur, né à Saint Mard, Belgique, le 26 octobre 1972, résidant au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Décidé de fixer à un (1) le nombre des réviseurs d'entreprises et décide de nommer les personnes suivantes réviseurs d'entreprises pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels pour l'année se terminant en 2005.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.178, ayant son siège social au Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Décidé de fixer le siège social à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

4. Décidé d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à tel(s) membre(s) du conseil d'administration que celui-ci jugera appropriés de temps à autre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2005, vol. 895, fol. 45, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(062402.3/239/1091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

PARIS (166 FAUBOURG B) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 109.280.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighth day of July.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

1. PIRANNAH FREIGHT LIMITED, a company incorporated under Irish Laws, having its registered offices in Limerick (Ireland), Unit 2B, Corcanree Industrial Estate, Dock Road,

represented by its director, Mr. Morgan Leahy, company director, residing professionally in Limerick (Ireland), Unit 2B, Corcanree Industrial Estate, Dock Road,

here represented by Mr. Jean-Michel Hamelle, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

by virtue of a proxy under private seal given on 7 July 2005,

2. BOLGER ENGINEERING LIMITED, a company incorporated under Irish Laws, having its registered offices in Shannon, Co. Clare (Ireland), Smithstown Industrial Estate, represented by its director, Mr. Ian Bolger, company director, residing professionally in Shannon, Co. Clare (Ireland), Smithstown Industrial Estate,

here represented by Mrs. Marie-Claire Haas, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

by virtue of a proxy under private seal given on 7 July 2005.

Said proxies, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,

These appearing parties, represented as stated hereabove, have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of PARIS (166 FAUBOURG B) S.A. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may borrow or respectively grant loans from, respectively to, third parties or from/to any other affiliated companies.

The corporation may acquire buildings and, if necessary, put them as guarantee against a loan.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand and forty Euro (EUR 31,040.-), divided into sixteen (16) shares without a par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

A shareholder may freely transfer its shares provided that:

a) the other shareholders shall have the right of first refusal which is established according to the provisions of the present Article;

b) the right of first refusal does not apply, however, on a share transfer by a shareholder to a company or establishment owned and/or controlled more than 51% by the same shareholder, its shareholders or final beneficial owners or their spouse or children or to his spouse or children;

c) if a shareholder (hereinafter referred to as the «Seller») wishes to dispose of the whole or any part of his/its shares to a third party, the said Seller shall serve notice in writing (hereinafter referred to as the «Sale Notice») to the Board of Directors of the Company with a copy to the other shareholders requiring one or more of the shareholders to purchase all, and not less than all, of the offered shares;

d) the Sale Notice shall specify the price at which the Seller is willing to sell, the payment conditions, the terms and conditions of the transfer and shall identify the third party buyer who has offered to buy at that price indicating its name, domicile (registered office), and trade registered number, if any;

e) any shareholder to whom the shares are offered for sale (hereinafter referred to as the «Remaining Participant») shall within one month after receipt of the Sale Notice notify the Board of Directors of the Company in writing (hereinafter referred to as the «Purchase Notice») with a copy to the Seller of:

i. their respective acceptance (if any) to purchase the offered shares at the price in the Sale Notice, or

ii. their respective refusal (if any) to purchase the offered shares;

f) should any Remaining Participant fail within the 1 (one) month period referred to in paragraph e) above to notify to the Board of Directors the Remaining Participant's decision in response to the Sale Notice, then any such Remaining Participant who has not responded shall be deemed to have refused the offer at the expiry of the 1 (one) month period;

g) if more than one Remaining Participant accepts the offer for the sale of the shares at the price indicated by the Seller, such Remaining Participants shall be allocated shares in proportion to their previous shareholding. Such Proportion will be calculated on the assumption that the Seller and any non-buying Remaining Participant are considered as no longer being shareholders;

h) the Seller and the Remaining Participants shall procure the registration, in the registered shareholders share register, of the transfer of any shares transferred pursuant to this clause;

i) if any Remaining Participant accepts the offer for the shares sale at the price indicated by the Seller, such Remaining Participant shall pay to the Seller, the amount of the purchase price within 1 (one) calendar month of the acceptance from the offer of the shares;

j) if the offer for sale is not accepted or if the Remaining Participant does not pay for all the shares so offered within 1 (one) calendar month from the acceptance, the Seller shall have the right to sell its shares to the third party, the name of which will be indicated in the Sale Notice. Such sale must be completed in the form of a legally binding share sale contract at the price specified in the Sale Notice no later than one month thereafter;

k) any share sale or purchase under this clause must encompass all rights and obligations of the shareholders.

Should the pre-emption right not be exercised pursuant to the above provisions, the other shareholders who have not taken the initiative to offer shares for sale can request from the Seller that the total number of shares to be sold includes their own shares.

The sale price per share will be the price per share specified in the Sale Notice.

This right to withdraw will be exercised during the same one month time limit from the receipt of the Sale Notice by written notification to the Board of Directors.

Should any shareholder fail to notify the Board of Directors of the Company, this shareholder shall be deemed to have accepted the sale to the third party under the terms and conditions specified in the Sale Notice. For avoidance of doubt, «Sale» shall mean unless the context otherwise requires, any and all kind of transfer, sale, contribution, renunciation to a preferential right of subscription, exchange or transfer by way of merger, scission or absorption, compelled performance, distraint, guarantee and all other circumstances reducing the rights of the transferor.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed by the joint signatures of two directors.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporations's financial year shall begin on the first of August and shall end on the thirty-first of July.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the 31st January of each year at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

- 1) The first year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of July two thousand and six.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and seven.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. PIRANNAH FREIGHT LIMITED, previously named, fifteen shares	15
2. BOLGER ENGINEERING LIMITED, previously named, one share	<u>1</u>
Total: sixteen shares.	16

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand and forty Euro (EUR 31,040.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about four thousand five hundred Euro (EUR 4,500.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr. Morgan Leahy, company director, born in Tipperary (Ireland), on 31 January 1964, residing in Limerick (Ireland), Unit 2B, Corcanree Industrial Estate, Dock Road,
 - b) Mr. Jean-Michel Hamelle, private employee, born in Reims (France), on 13 September 1962, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,
 - c) Mr. Alain Tircher, «licencié en gestion», born in Watermael-Boitsfort (Belgium), on 13 March 1959, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
- 3) Has been appointed auditor:
GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., having its registered office in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 22,668.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and eleven.
- 5) The registered office of the company is established in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

- 1.- PIRANNAH FREIGHT LIMITED, société de droit irlandais, ayant son siège social à Limerick (Irlande), Unit 2B, Corcanree Industrial Estate, Dock Road,
représentée par son administrateur, Monsieur Morgan Leahy, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Limerick (Irlande), Unit 213, Corcanree Industrial Estate, Dock Road,
ici représentée par Monsieur Jean-Michel Hamelle, employé privé, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 juillet 2005,
- 2.- BOLDER ENGINEERING LIMITED, société de droit irlandais, ayant son siège social à Shannon, Co. Clare (Irlande), Smithstown Industrial Estate,
représentée par son administrateur, Monsieur Ian Bolger, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Shannon, Co. Clare (Irlande), Smithstown Industrial Estate,

ici représentée par Madame Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 juillet 2005. Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci. Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARIS (166 FAUBOURG B) S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter ou respectivement prêter de, respectivement à, des tiers delà des sociétés affiliées.

La société peut acquérir des bâtiments et, si nécessaire, les donner en garantie contre un prêt.

La société pourra en outre faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille quarante euros (EUR 31.040,-), divisé en seize (16) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Un actionnaire pourra librement transférer ses actions dès lors que:

a) les autres actionnaires auront le droit de premier refus qui s'exercera conformément aux dispositions du présent article;

b) le droit de premier refus ne s'appliquera pas, toutefois, en cas de transfert d'actions par un actionnaire à une société détenue et/ou contrôlée à plus de 51% par ce même actionnaire, ses actionnaires ou les bénéficiaires économiques ultimes ou leur épouse ou enfants ou à son épouse et à ses enfants;

c) si un actionnaire (ci-après dénommé le «Vendeur») souhaite disposer de tout ou partie de ses actions en faveur d'un tiers, cet actionnaire le notifiera par écrit (ci-après dénommé «l'Avis de Vente») au conseil d'administration de la société avec une copie adressée aux autres actionnaires proposant qu'un ou plusieurs actionnaires se porte acquéreur de l'intégralité et pas moins que de l'intégralité des actions offertes;

d) l'Avis de Vente précisera le prix auquel le Vendeur désire vendre, les conditions de paiement, les termes et conditions du transfert et identifiera le tiers acquéreur qui s'est proposé d'acquérir au prix indiqué en précisant ses nom, domicile (siège social) et numéro de registre de commerce, le cas échéant;

e) chaque actionnaire à qui les Actions sont offertes à l'achat (ci-après dénommé le «Participant Restant») notifiera par écrit endéans le mois après réception de l'Avis de Vente au conseil d'administration de la société (ci-après dénommé l'«Avis d'Achat») avec une copie adressée au Vendeur:

i. leur acceptation respective (le cas échéant) d'acquérir les actions offertes au prix indiqué dans l'Avis de Vente, ou

ii. leur refus respectif (le cas échéant) d'acquérir les actions offertes;

f) au cas où un Participant Restant ne notifierait pas endéans le délai d'un mois dont référence au paragraphe e) ci-dessus au conseil d'administration la décision du Participant Restant en réponse à l'Avis de Vente, alors ce Participant Restant qui n'a pas répondu sera considéré comme ayant refusé l'offre à l'échéance de ce délai d'un mois;

g) si plus d'un Participant Restant accepte l'offre pour la vente des Actions au prix indiqué par le Vendeur, ces Participants Restants se verront attribuer des actions au prorata de leurs participations. Cette répartition sera calculée sur base de la présomption selon laquelle le Vendeur et tout Participant Restant non acquéreur seront considérés comme n'étant plus actionnaires;

h) le vendeur et les Participants Restants feront le nécessaire en vue de l'inscription dans le registre des actionnaires de la cession de toutes les actions cédées en application de cette disposition;

i) si un Participant Restant accepte l'offre de la vente des actions au prix indiqué par le Vendeur, ce Participant Restant paiera au Vendeur le montant du prix d'acquisition endéans le mois calendaire de l'acceptation de l'offre des actions;

j) si l'offre de vente n'est pas acceptée ou si le Participant Restant ne paie pas pour toutes les actions qui sont offertes endéans le mois calendaire à partir de l'acceptation, le Vendeur aura le droit de vendre ses actions au tiers dont le nom aura été indiqué dans l'Offre de Vente. Cette vente devra être parfaite sous la forme d'un contrat de vente d'actions liant également les parties au prix fixé dans l'Offre de Vente endéans le mois qui suit;

k) toute vente ou acquisition d'Actions afférentes dans le cadre de cette disposition doit comprendre tous droits et obligations des actionnaires.

Si le droit de préemption n'est pas exercé en application des dispositions ci-dessus, les autres actionnaires qui n'ont pas pris l'initiative d'offrir des actions en vue de leur vente pourront requérir du Vendeur que le nombre total d'actions à vendre comprenne leurs propres actions.

Le prix de vente par action sera le prix par action fixé dans l'Offre de Vente.

Le droit de sortie sera exercé durant le même délai d'un mois à dater de la réception de l'Offre de Vente par notification écrite au conseil d'administration.

Si un actionnaire ne notifie pas au conseil d'administration de la société son intention de sortie, cet actionnaire sera considéré comme ayant accepté le vente au tiers en application des termes et conditions fixés dans l'Offre de Vente.

Aux fins d'éviter tout doute, le terme «Vente» signifiera, sauf si le contexte le requiert autrement, tout ou toute es- pèce de transfert, vente, apport, renonciation à un droit préférentiel de souscription, échange ou transfert par voie de fusion, scission ou absorption, saisie, garantie et toutes autres circonstances venant réduire les droits du cédant.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo- cables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le man- dat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant ad- mis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée gé- nérale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 janvier de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalable- ment connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions pres- crites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieu- res, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un juillet deux mille six.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- PIRANNAH FREIGHT LIMITED, prénommée, quinze actions	15
2.- BOLGER ENGINEERING LIMITED, prénommée, une action.	1
Total: seize actions	16

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille quarante euros (EUR 31.040,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Morgan Leahy, administrateur de sociétés, né à Tipperary (Irlande), le 31 janvier 1964, demeurant à Limerick (Irlande), Unit 2B, Corcanree Industrial Estate, Dock Road,

b) Monsieur Jean-Michel Hamelle, employé privé, né à Reims (France), le 13 septembre 1962, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

c) Monsieur Alain Tircher, licencié en gestion, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 13 mars 1959, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 22.668.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

- 5.- Le siège social est établi à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Hamelle, M.-C. Haas, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 99, case 1. – Reçu 310,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

E. Schlessler.

(062449.3/227/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG GLOBAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 108.875.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL, S.à r.l., having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92.036,

here represented by Mr Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Geneva, on 20 June 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may act as general partner in partnership agreements.

The Company may, furthermore, carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises or partnerships in whatever form and the administration, management, control, development of those participating interests. The Company may borrow in any form and proceed to the private issuance of bonds, debentures, notes.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise or partnerships, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies or partnerships in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG GLOBAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) represented by four hundred (400) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be

required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first July and ends on the thirtieth June of the next year.

Art. 21. Each year on the thirtieth June, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL, S.à r.l., abovementioned.

All the shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in kind consisting in part of a receivable that the subscriber holds against PROCTER & GAMBLE FINANCIAL SERVICES, a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at 5 Harbourmaster Place, International Financial Services Centre, Dublin 1, Ireland, pursuant to various loan agreements (cash pool). This part of the receivable represents an amount of one hundred thousand US dollars (USD 100,000.-).

The proof of the existence and of the value of the contribution in kind in the amount of one hundred thousand US dollars (USD 100,000.-) has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of one hundred thousand US dollars (USD 100,000.-) represents twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) for the share capital and eighty thousand US dollars (USD 80,000.-) for the issue premium.

Transitional disposition

The first financial year shall begin today and shall terminate on 30 June 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - * Mr Yves de Bruyne, employee, born in Uccle (Belgium) on 18 June 1961, residing at 27, Chemin des Pilotis, CH-1246 Corsier, Switzerland;
 - * Mr Bruno Humblet, employee, born in Duffel (Belgium) on 9 November 1965, residing at 34, Adriaan Willaertlaan, B-1850 Grimbergen, Belgium;
 - * Mr Philippe van der Planken, employee, born in Anvers (Belgium) on 12 March 1960, residing at 160, Groenenhoek, B-2630 Aartselaar, Belgium;
 - * Mr Luc Dhont, employee, born in Deinze (Belgium) on 8 August 1969, residing at 118, Ommegangstraat, B-9681 Maarkedal, Belgium;
 - * Mr Johan Dejans, employee, born in Aarschot (Belgium) on 17 November 1966, residing at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.036, ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 20 juin 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La Société pourra se présenter comme «general partner» dans des contrats de partenariat.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou partenariat, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission privée de bons, obligations et de titres de créances.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou partenariat, acquérir par voie d'apports, de souscription, de prises ferme ou d'options d'achat ou de toute autre manière, tout titre et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés ou partenariats auxquels elle s'intéresse tout concours, prêt, avance ou garantie.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG GLOBAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) représentée par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées un apport en nature consistant en une partie d'une créance que le souscripteur détient à l'encontre de PROCTER & GAMBLE FINANCIAL SERVICES, une société constituée sous les lois d'Irlande, ayant son siège social au 5 Harbourmaster Place, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande, suivant différents contrats de prêt (cash pool). Cette partie de la créance représente un montant de cent mille US dollars (USD 100.000,-).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature d'un montant de cent mille US dollars (USD 100.000) a été soumise au notaire soussigné.

L'apport total de cent mille US dollars (USD 100.000,-) consiste en vingt mille US dollars (USD 20.000,-) de capital et en quatre-vingt mille US dollars (USD 80.000,-) de prime d'émission.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à deux mille cinq cents.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

* Monsieur Yves de Bruyne, employé, né le 18 juin 1960 à Uccle (Belgique), demeurant au 27, Chemin des Pilotis, CH-1246 Corsier, Suisse;

* Monsieur Bruno Humblet, employé, né le 9 novembre 1965 à Duffel (Belgique), demeurant au 34, Adriaan Willaertlaan, B-1850 Grimbergen, Belgique;

* Monsieur Philippe van der Planken, employé, né le 12 mars 1960 à Anvers (Belgique), demeurant au 160, Groenenhoek, B-2630 Aartselaar, Belgique;

* Monsieur Luc Dhont, employé, né le 8 août 1969 à Deinze (Belgique), demeurant au 118, Ommegangstraat, B-9681 Maarkedal, Belgique;

* Monsieur Johan Dejans, employé, né à Aarschot (Belgique) le 17 novembre 1966, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2005, vol. 895, fol. 18, case 10. – Reçu 165,36 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(056821.3/239/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

ProLogis SPAIN XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.909.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(054166.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

VILLERTON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 85.048.

L'an deux mille cinq, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VILLERTON INVEST S.A., (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B numéro 85.048.

La Société a été constituée suivant acte notarié du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 529 du 5 avril 2002.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Roberto De Luca, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis Brettnacher, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification intégrale de l'objet social et en conséquence l'article quatre (4) des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la commercialisation et l'intermédiation de produits chimiques et pharmaceutiques, toute activité de support à la commercialisation de ces produits, de recherche et de développement de ces produits ainsi que la recherche de nouveaux marchés.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son seul point figurant à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer complètement l'objet social de la Société et par conséquent l'article quatre (4) des statuts, afin que cet article quatre (4) se lise désormais comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la commercialisation et l'intermédiation de produits chimiques et pharmaceutiques, toute activité de support à la commercialisation de ces produits, de recherche et de développement de ces produits ainsi que la recherche de nouveaux marchés.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gilotti, R. De Luca, D. Brettnacher, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2005, vol. 895, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(056475.3/239/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

VILLERTON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 85.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(056476.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

COMTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1137 Howald, 3, rue Neil Armstrong.

R. C. Luxembourg B 73.098.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

M. Kohl-Birget / INFIGEST S.A.

Administrateur

Administrateur / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054280.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

SYDNEY PARTNERS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 78.465.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires réunis à Luxembourg le 14 juin 2005 que:

1) Il a été mis fin avec effet immédiat aux mandats d'administrateurs de:

- la société ST THOMAS ASSET MANAGEMENT,

- la société EUROPEAN TIME MANAGEMENT.

2) Les nouveaux administrateurs nommés sont:

- Mme Catherine Pundel,

- M. Gerd H. Gebhard.

Le mandat des nouveaux administrateurs s'achèvera à l'assemblée générale à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07946. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054292.3/607/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

57497

COLIBRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 83.516.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 16 février 2005 que le mandat du commissaire aux comptes de la société est dès lors confié à la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., R.C.S. B 50.956, avec siège social au 11, rue Hiel, L-7390 Blaschette, en remplaçant FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., et que ce mandat prendra fin à l'assemblée générale qui sera tenue en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07956. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054287.3/607/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

VALLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.636.

Résolution du 27 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré de 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour VALLEY S.A.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054294.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.769.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} décembre 2005* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

I (04225/795/17)

Le Conseil d'Administration.

LACUNA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 74.776.

Die Aktionäre der LACUNA SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *30. November 2005* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2005 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2005 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder

4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Die Anteilinhaber, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 25. November 2005 anzumelden.

Luxemburg, im November 2005.

I (04407/755/27)

Der Verwaltungsrat.

DITCO REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.155.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 16 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 octobre 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04388/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FIBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 91.556.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 décembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 janvier 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04415/534/14)

Le Conseil d'Administration.

CO-DERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.201.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 30 novembre 2005 à 10.00 heures au siège social, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg:

Ordre du jour:

1. constatation du report des dates des assemblées générales ordinaires et approbation dudit report;
2. lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 et approbation des comptes annuels arrêtés pour ces mêmes exercices;
3. affectation du résultat des exercices clôturés au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004;
4. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. nominations statutaires;
6. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (04416/755/20)

Le Conseil d'Administration.

57499

SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A. SIMINTER, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.546.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 30 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la situation comptable intermédiaire établie au 30 septembre 2005
2. Distribution d'un dividende intérimaire
3. Divers.

I (04401/795/13)

Le Conseil d'Administration.

LECOD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.335.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on November 22, 2005 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2005
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignations
6. Miscellaneous.

II (04148/795/16)

The Board of Directors.

SITARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.301.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04149/795/15)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) STRATEGY XTRA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 56.386.

Hiermit werden die Aktionäre der UBS (LUX) STRATEGY XTRA SICAV (nachfolgend die «Sicav») darüber informiert, dass die am 24. Oktober 2005 stattgefundene außerordentliche Generalversammlung mangels Quorum nicht rechtswirksam über die Tagesordnung entscheiden konnte.

Daher werden die Aktionäre zu einer weiteren

AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am 28. November 2005 um 14.00 Uhr am Geschäftssitz der Sicav, 291, route d'Arlon, Luxemburg eingeladen, um erneut über die folgende Tagesordnung zu beschließen:

Tagesordnung:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Ergänzung des Artikels 7 der Satzung um folgenden Absatz drei:

«Die Gesellschaft kann in ihrem eigenen Ermessen vollständige oder teilweise Naturalzeichnungen akzeptieren. In diesem Fall muss die Sacheinlage im Einklang mit der Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen des jeweiligen Subfonds stehen. Außerdem werden diese Anlagen durch den von der Gesellschaft beauftragten Abschlussprüfer geprüft. Die damit verbundenen Kosten gehen zu Lasten des Anlegers.»

2. Neuformulierung von Punkt 1 des Artikels 10. Dieser wird folgenden neuen Wortlaut bekommen:

1. Die Aktiva der Gesellschaft beinhalten:

a) Wertpapiere, Derivate und andere Anlagen, welche an einer Börse notiert sind oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu den letztbekanntesten Marktpreisen bewertet. Falls diese Wertpapiere, Derivate oder andere Anlagen an mehreren Börsen notiert sind, ist der letztverfügbare Kurs an jener Börse massgebend, die der Hauptmarkt für diese Anlagen ist.

Bei Wertpapieren, Derivaten und anderen Anlagen, bei welchen der Handel an einer Börse geringfügig ist und für welche ein Zweitmarkt zwischen Wertpapierhändlern mit marktkonformer Preisbildung besteht, kann die Gesellschaft die Bewertung dieser Wertpapiere, Derivate und Anlagen auf Grund dieser Preise vornehmen. Wertpapiere, Derivate und andere Anlagen, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden, werden zum letztverfügbaren Kurs auf diesem Markt bewertet.

b) Wertpapiere, Derivate und andere Anlagen, welche nicht an einer Börse notiert sind oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem letzterhältlichen Marktpreis bzw. Nettoinventarwert bewertet; falls dieser nicht erhältlich ist, wird die Gesellschaft diese Wertpapiere gemäss anderen, von ihr nach Treu und Glauben zu bestimmenden Grundsätzen auf der Basis der voraussichtlich möglichen Verkaufspreise bewerten.

c) Die Bewertung von Derivaten, die nicht an einer Börse notiert sind (OTC-Derivate), erfolgt anhand unabhängiger Preisquellen. Sollte für ein Derivat nur eine unabhängige Preisquelle vorhanden sein, wird die Plausibilität dieses Bewertungskurses mittels Berechnungsmodellen, die von der Gesellschaft und dem Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft anerkannt sind, auf der Grundlage des Verkehrswertes des Basiswertes, von dem das Derivat abgeleitet ist, nachvollzogen.

d) Fondsanteile, welche nicht an einer Börse notiert sind oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem letzt verfügbaren Nettoinventarwert bewertet.

e) Indexzertifikate (Schuldverschreibungen) auf Indices, die aus alternativen Anlagen bestehen, werden zum zuletzt verfügbaren, üblichen Marktpreis («fair value») bewertet, welcher auf den zuletzt verfügbaren Bewertungen der Indexkomponenten basiert. Falls ein Bericht mit indikativen Bewertungen zur Verfügung steht, werden die Indexzertifikate auf der Basis dieses indikativen Berichts bewertet, bis ein Bericht mit den effektiven Bewertungen vorliegt.

f) Bei Geldmarktpapieren wird ausgehend vom Nettoerwerbkurs und unter Beibehaltung der sich daraus ergebenden Rendite der Bewertungskurs sukzessive dem Rücknahmekurs angeglichen. Bei wesentlichen Änderungen der Marktverhältnisse erfolgt eine Anpassung der Bewertungsgrundlage der einzelnen Anlagen an die neuen Markttrenditen.

g) Wertpapiere und andere Anlagen, die auf eine andere Währung als die Rechnungswährung des entsprechenden Subfonds lauten und welche nicht durch Devisentransaktionen abgesichert sind, werden zum Währungsmittektkurs zwischen Kauf- und Verkaufspreis, welcher von externen Kurslieferanten bezogen wird, bewertet.

h) Fest- und Treuhandgelder werden zu ihrem Nennwert zuzüglich aufgelaufener Zinsen bewertet. Der Wert der Tauschgeschäfte wird von der Gegenpartei des Swaps berechnet, ausgehend vom aktuellen Wert (Net Present Value) von allen Cashflows, sowohl In- wie Outflows. Diese Bewertungsmethode ist von der Gesellschaft anerkannt und vom Wirtschaftsprüfer geprüft.

Die Gesellschaft ist berechtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsprinzipien einheitlich für die Gesamtfondsguthaben und die Guthaben eines Subfonds anzuwenden, falls die obenerwähnten Kriterien zur Bewertung auf Grund aussergewöhnlicher Ereignisse unmöglich oder unzweckmässig erscheinen, dies um eine sachgerechte Bewertung des jeweiligen Subfonds zu erreichen.

3. Artikel 17 erhält folgenden neuen Wortlaut:

«Der Verwaltungsrat legt die Anlagepolitik fest, nach welcher die Vermögenswerte der Gesellschaft investiert werden. Die Vermögenswerte der Gesellschaft sind nach dem Grundsatz der Risikostreuung und im Rahmen der Anlageziele und -grenzen, wie sie in den von der Gesellschaft veröffentlichten Verkaufsprospekten beschrieben werden, anzulegen.»

4. Verschiedenes

II. Hinweise:

Für diese erneute Versammlung ist kein Quorum erforderlich und der Beschluss wird mit einer Zweidrittelmehrheit der Stimmen der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Die Aktionäre können auf der Versammlung wie folgt abstimmen:

- Persönlich durch Vorlage einer Depotbescheinigung bei der Depotbank UBS (LUXEMBOURG) S.A. die ihnen gegen Vorlage ihrer Aktien ausgestellt wird, auf der Versammlung. Die Aktien sind spätestens am 25. November 2005 bei UBS (LUXEMBOURG) S.A. zu hinterlegen.

- Mittels Vollmacht durch Ausfüllen des Vollmachtsformulars, das ihnen gegen Hinterlegung der Anteilszertifikate wie oben beschrieben ausgehändigt wird. Die Vollmachten sind an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. zu senden

und müssen spätestens am 25. November 2005 bei UBS (LUX) STRATEGY XTRA SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. eingegangen sein.

Die so hinterlegten Aktienzertifikate bleiben bis zum Tag nach der Versammlung bzw., falls diese verschoben wurde, nach dem Tag der Abhaltung der Generalversammlung blockiert.

II (04200/755/84)

Der Verwaltungsrat.

FPM FUNDS SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 80.070.

Hiermit wird allen Anteilhabern der FPM FUNDS SICAV mitgeteilt, dass der Termin für die außerordentliche Gesellschafterversammlung vom 26. Oktober 2005 auf den 28. November 2005 verlegt wurde. Es wird daher eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der FPM FUNDS SICAV am 28. November 2005 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg stattfinden.

Tagesordnung:

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft rückwirkend zum 7. November 2005.
2. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 18. November 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im Oktober 2005.

II (04273/1352/23)

Der Verwaltungsrat.

EUROBUILD FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.434.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour la période du 1^{er} janvier 2005 à la date de la présente assemblée.
3. Transfert du siège social
4. Divers.

II (04278/795/16)

Le Conseil d'Administration.

DWS FUNDS SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 74.377.

Hiermit wird allen Anteilhabern der DWS FUNDS SICAV mitgeteilt, dass der Termin für die außerordentliche Gesellschafterversammlung vom 26. Oktober 2005 auf den 28. November 2005 verlegt wurde. Es wird daher eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der DWS FUNDS SICAV am 28. November 2005 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg stattfinden.

Tagesordnung:

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft rückwirkend zum 7. November 2005.
2. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 18. November 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im Oktober 2005

II (04274/1352/23)

Der Verwaltungsrat.

BUILDINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 67.888.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 2005 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (04299/696/17)

Le Conseil d'Administration.

THREADNEEDLE INVESTMENTS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, rue Hoehenhof.

R. C. Luxembourg B 102.638.

Notice is hereby given that the

FIRST ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of THREADNEEDLE INVESTMENTS SICAV (the «Company») will be held on November 22, 2005 at 11 a.m., at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Board of Directors for the financial year ended June 30, 2005.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the financial year ended June 30, 2005.
3. Approval of the Financial Statements for the financial year ended June 30, 2005 including remuneration payable to the Directors.
4. Discharge of the Board of Directors with respect to the performance of their duties for the financial year ended June 30, 2005.
5. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à. r.l., as Auditors of the Company to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders which will deliberate on the Financial Statements for the financial year ending June 30, 2006.
6. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the registered office of the Company (Attn. Compliance Department) by fax to +352 26 34 05 71 and mail, no later than November 18, 2005 by close of business in Luxembourg.

The attendance list of the Meeting will be closed on November 21, 2005.

II (04313/755/29)

By order of the Board of Directors.

FOYER, LE FOYER, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 67.199.

Les actionnaires de la société LE FOYER S.A. sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi, 23 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. a) Modification de la dénomination de la société
de: LE FOYER, Compagnie Luxembourgeoise S.A. (en abrégé FOYER S.A.)
en: FOYER S.A., (en abrégé FOYER)
- b) Modification en conséquence de l'article 1^{er}, 2^e alinéa des statuts, avec suppression de la deuxième phrase relative à la traduction de la raison sociale, pour lui donner la teneur suivante:
«La société existe sous la dénomination de FOYER S.A. (en abrégé FOYER).»
2. Adaptation des modes de délibération du conseil d'administration aux nouvelles technologies, par une refonte de l'article 16 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Dans les cas où, en vertu de l'article 57 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité des autres membres du conseil, sauf le cas de l'alinéa précédent.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.»

3. a) Modification de la date et de l'heure statutaire de l'assemblée générale annuelle des actionnaires
de: premier jeudi du mois d'avril à 11.30 heures du matin

en: premier mardi du mois d'avril à 11.00 heures du matin.

- b) Adaptation en conséquence de l'article 25, 3^e alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Chaque année il est tenu une assemblée générale à Luxembourg le premier mardi ouvrable du mois d'avril à 11.00 heures du matin. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 27 des statuts, déposer leurs titres pour jeudi, le 17 novembre 2005 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg ou de PETERCAM S.A. à Bruxelles.

Tout actionnaires peut également se faire représenter à l'assemblée générale par un actionnaire ayant lui-même droit de vote; dans ce cas, le conseil d'administration devra être en possession de sa procuration au plus tard vendredi, le 18 novembre 2005.

Pour le conseil d'administration

F. Tesch

Président

57504

ARBATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.663.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de ladite société qui se tiendra le *21 novembre 2005* à 14.30 heures chez PHOENIX FIDUCIARIA S.A., Via F. Pelli, 2, CH- 6900 Lugano, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen de la situation patrimoniale, économique et financière actuelle de la société et des sociétés contrôlées et délibérations y relatives
2. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
3. Divers

II (04310/000/15)

Le Conseil d'Administration.

EOLIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 80.398.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *22nd November 2005* at 3.00 p.m.

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results for the year ended on 31 December 2004.
3. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor.
4. Vote on continuation or dissolution of the Company pursuant to Article 100 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.
5. If the dissolution is voted, appointment of the Liquidator and determination of his powers.

II (04311/000/16)

By order of the Board of Directors.

L&H HOLDING III S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.865.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *22 novembre 2005* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2005.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (04361/000/16)

Le Conseil d'Administration.
